



**Décision n° 13-DCC-98 du 7 août 2013  
relative à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de la  
société RRG (groupe Renault) par la société Codiva**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 12 juin 2013 et déclaré complet le 17 juillet 2013, relatif à la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce automobile exploité par la société RRG, filiale du groupe Renault, par la société Codiva et matérialisée par une promesse de cession en date du 16 juillet 2013 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de deux fonds de commerce de concession automobile de marques Renault et Dacia situés à Dijon et Genlis (21) par la société Codiva qui exploite, via sa filiale Beaune Automobile, une concession automobile des mêmes marques à Beaune (21). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 13-095 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence